

Date de dépôt: 1^{er} mars 2006

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{mes} et M. Charles Beer, Anne
Briol et Loly Bolay : Non à un aéroport au rabais**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 21 décembre 1998, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:*

- que la situation difficile de SWA provoque une nouvelle période de turbulences pour l'Aéroport international de Genève (AIG), étroitement associé à la promotion de ce projet,*
- qu'aujourd'hui seule une politique claire et transparente permettra à l'AIG de maintenir son rôle économique moteur pour le canton,*
- qu'il convient de ne pas fragiliser notre desserte aérienne actuelle – assurée par des compagnies de premier ordre,*

invite le Conseil d'Etat :

- à faire respecter dorénavant la consultation des instances concernant l'élaboration des diverses taxes pour les compagnies utilisant l'aéroport de Cointrin et*
- à veiller à l'élaboration de critères cohérents, transparents et compatibles avec le développement durable en cas de dérogation à la règle du jeu, de manière à éviter une inégalité de traitement qui s'avérerait préjudiciable pour le canton de Genève*

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La question soulevée par cette motion, à savoir l'arrivée à l'Aéroport International de Genève (AIG) des compagnies à bas prix (low cost) a déjà fait l'objet de larges débats au sein du Grand Conseil.

Avec le recul, puisque cette motion a été déposée en 1998, le Conseil d'Etat ne peut que se réjouir des options stratégiques choisies par l'AIG à un moment difficile de l'histoire de l'aviation civile.

L'apparition dans le ciel européen, des compagnies low cost a induit de nombreux bouleversements, aussi bien pour les infrastructures aéroportuaires que pour les passagers, qui se sont vus offrir des conditions de voyage bon marché, élargissant ainsi le cercle des clients potentiels aux plus petits budgets.

EasyJet Switzerland, compagnie aérienne suisse, transporte aujourd'hui environ 30 % des passagers de l'AIG. Cette compagnie participe donc, aux côtés des compagnies traditionnelles, au développement de notre infrastructure aéroportuaire. Elle compte plus de 400 collaboratrices et collaborateurs à Genève et génère également de nombreux emplois dans les diverses sociétés de prestations de services.

Les motionnaires s'inquiètent d'une éventuelle distorsion de concurrence créée par l'AIG entre les compagnies low cost et les compagnies traditionnelles. Cette inquiétude n'est pas fondée. Outre qu'une telle pratique serait contraire à la législation nationale et internationale en la matière, le conseil d'administration de l'AIG a toujours eu pour politique de traiter de manière identique l'ensemble des compagnies aériennes.

De plus, le Conseil d'Etat rappelle que l'AIG a mis en place un système de management de l'environnement (SME) depuis 1997. De nombreuses actions – allant de la mesure de la pollution de l'air à l'incitation à utiliser les transports publics – ont été concrétisées, afin de minimiser les nuisances dues à l'aéroport.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger